



Régularisation d'un parent étranger d'un enfant (né) en France

Par **chakib**, le **29/10/2011** à **22:03**

Bonjour,

Je m'explique : ma femme est enceinte, elle est hospitalisée pour risque de naissance prématuré (l'accouchement est pour bientôt).

On n'est entrée avec un visa touristique.

Quelle est la meilleure solution à demander à la préfecture, sachant que son visa a expiré ?

demande de carte temporaire. Ou renouvellement de son visa touristique.

Vous avez compris, je veux absolument qu'elle reste légalement en France pour l'accouchement et bien sûr après, puisque moi je suis retourné par la suite dans mon pays d'origine pour le renouvellement de visa

je suis à la recherche d'un dossier de "régularisation des parents d'enfant né en France".

Je ne trouve nulle part ce genre de dossier.

En plus, ma fille n'est pas encore née.

Merci à tous pour votre aide.

Par **mimi493**, le **30/10/2011** à **04:53**

L'enfant né en France ne donne aucun droit particulier
C'est l'enfant FRANCAIS qui donne des droits

Quelle est votre nationalité ?

Quelle est la nationalité de la mère ?

Est-ce que l'un de vous est né en France (y compris en Algérie avant l'indépendance) ?

Par **chakib**, le **31/10/2011** à **16:22**

Bonjour,

On n'est de nationalité algérienne, et ma femme vien d'accouché d'une fille (de naissance prématuré) le 29 octobre ,

Mais est ce que au moin elle peut avoir une carte de séjours ou un truc légale, puisque sont visa a expiré le 23 Octobre,

Merci de votre aide.

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **16:28**

Vous devez faire la demande de regroupement familial